# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
**Du 10 septembre 2021**

| | |
|---|---|
| **Conseillers en exercice** | **11** |
| **Conseillers présents** | **10** |
| **Conseiller absent** | **01** |
| **Conseiller représenté** | **01** |
| • | |
| **Convocation reçue par les conseillers municipaux le 3 septembre 2021** | |

**L'an deux mille vingt et un, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.**
**Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.**
**Absent : Dominique FAYEAUX**
**Représenté : Dominique FAYEAUX par Fabrice BELLET.**

A l'ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur le Maire annonce qu'il y a un pouvoir pour cette séance :
- Dominique donne pouvoir à Fabrice BELLET.

**Monsieur Daniel BOSQUET** est nommé secrétaire de séance.

**EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :**
Selon l'ordre du jour suivant :
- Approbation du conseil municipal du 20 juillet 2021.
- Délibérations :
  - Modification n°1 du PLU : Bilan de la concertation
  - Règlement du cimetière retrait délibération N°39/2021 du 20 juillet 2021 – et avis conseil municipal.
  - Participation transports scolaires.
  - Décisions modificatives.
  - Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon : Label Pays d'Art et d'Histoire (PAH)
  - 103ème congrès des maires – prise en charge des frais.

- Questions diverses.
  - Sentier le Sauze du lac-Pontis
  - Epicerie
  - Travaux de l'Estaniol
  - Route de Port-Saint-Pierre
  - Plage d'extinction de l'éclairage public
  - Dossier AB 310
  - Formation secourisme
  - Fête de Noël 2021.
  - Etc…

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2021** :
Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 20 juillet 2021.

Monsieur BELLET informe le conseil municipal que Monsieur FAYEAUX vote contre l'approbation du compte-rendu du conseil municipal par rapport à l'information concernant le parking de la plage du Foreston qui sera en accès payant.
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de voter sur la forme du compte-rendu et non sur le fond des décisions qui ont été prises
Monsieur BELLET précise qu'il est d'accord mais que les directives de vote sont ainsi.
Pour : 10 – contre : 1 – abstention 1
Vote contre : Dominique FAYEAUX

**Le Compte rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

## I. Modification n°1 du PLU : Bilan de la concertation

Monsieur le Maire présente la délibération.
**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présent et représentés.**

## II. Règlement du cimetière retrait délibération N°39/2021 du 20 juillet 2021 – et avis conseil municipal.

Monsieur le Maire présente la délibération.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.**

Pour : 10 – contre : 1 – abstention : 0
Vote contre : Monsieur Jean REY

## III. Participation transports scolaires

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur Fabrice propose de voter une enveloppe par enfant scolarisés, en se référant au même budget que l'année passée. Monsieur le Maire demande quels seront les critères pour définir les personnes qui auront droit à cette enveloppe. Monsieur Fabrice BELLET répond que chaque habitant en étude y aurait droit. Monsieur le Maire pense qu'il faut cadrer davantage pour ne pas risquer le recevoir des demandes de remboursement trop couteux.
Monsieur Fabrice BELLET estime qu'il faut être logique, est-ce que si cela pose un souci à chaque fois, il préfère ne rien donner.
Monsieur le Maire propose de prendre la même délibération en précisant que cela concerne que les résidents principaux qui devront fournir un justificatif de domicile principal.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## IV. Décisions modificatives.

Monsieur le Maire présente la délibération.
**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## V. Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon : Label Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

Monsieur le Maire présente la délibération.
**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés**

## VI. 103ème congrès des maires – prise en charge des frais.

Monsieur le Maire présente la délibération.
**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés**

## VII. Questions diverses.

### a) Sentier Le Sauze du Lac/Pontis

Les travaux du sentier pédestres sont terminés. L'installation des panneaux est prévue pour l'année prochaine. Il manque également une balise pour indiquer le chemin.
Le cout est pris en charge par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP).

### b) Epicerie

Monsieur le Maire donne la parole au 1er adjoint, Monsieur Jacques BONNIN. Il présente un projet qui a été proposé à la mairie, à savoir, l'installation d'une épicerie au four communal par les gérants de l'épicerie ambulante. Ils projettent de mettre en place différents services comme le service du café, relais colis, et divers autres services.

La prise en charge de la totalité des travaux serait faite par les gérants.
Le conseil juridique de la commune propose de signer une convention qui ne créerait pas de fonds de commerce.
La commune pourrait imposer 2 animations par an avec l'utilisation du four communal.

Monsieur Jean-Michel MAURE demande qui prendra en charge l'eau et l'électricité. Monsieur le Maire répond que les gérants auront des abonnements à leur nom.
Monsieur Fabrice BELLET demande s'il sera possible d'utiliser le four communal. Monsieur le Maire répond que le fait d'imposer deux animations par an incluant l'utilisation du four permet de répondre à cette problématique.
Monsieur Jean-Michel MAURE précise que ce n'est pas essentiel de garder l'accès au four et qu'il faut en discuter avec les gérants.

Monsieur Jean REY pense qu'l faut être précis sur les services qu'ils vont pouvoir fournir et que cette précision doit être inscrite dans le contrat.
Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, lors de l'enquête sociale, cette demande de services était existante. Aujourd'hui, un privé pourrait répondre à cette demande.

Madame Carine GALLI rappelle qu'il y avait un projet de réhabilitation du four, et demande si cela va répondre à cet objectif.
Monsieur le Maire répond qu'il ne répondra pas à un objectif de réhabilitation purement historique et à usage culturel, ou éducatif. L'idée est plutôt une réhabilitation fonctionnelle qui s'intègrent dans la vie quotidienne du village.

Monsieur Jean REY pense que ce projet et une bonne idée mais qu'il faut qu'ils obtiennent les autorisations d'ouverture nécessaire.
Monsieur Fabrice BELLET pense que l'épicerie ambulante propose de bonnes prestations, et que les produits sont de qualité. Leur installation sur la commune sera un plus.
Monsieur Fabrice BELLET propose que la commune participe à certains travaux afin que l'utilisation future soit envisageable si l'épicerie ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire répond qu'il peut en être discuté et demande si la commune continue à négocier.
La réponse est favorable.

**c) <u>Travaux de l'Estaniol</u>**

Des travaux ont été entrepris par la mairie. Une demande de subvention pour le goudronnage a été faite dans le cadre des dégâts d'hiver 2021.

**d) <u>Route de Port-Saint-Pierre</u>**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des demandes de réfection de voirie. Il informe qu'en 2018, le coût de la réfection de la route de PSP était de 210€ HT le mètre linéaire. Madame Annemarie BART précise que les travaux ont été très rapide en 2018.
Monsieur Fabrice BELLET propose de constater les endroits critiques afin de faire un état des lieux.
Monsieur Jean REY demande pourquoi la route n'est pas donné au conseil général. Monsieur le Maire répond que la route bétonnée n'est pas reprise.
Madame Annemarie BART pense qu'après la réfection de la route il va falloir mettre en place des ralentisseurs sur la route, devant les autres maisons. Monsieur le Maire émet l'idée de mettre des chicanes afin d'éviter des ralentisseurs couteux.
Madame Annemarie BART pense qu'il va falloir étudier le problème de la vitesse.
Monsieur Fabrice BELLET demande s'il existe une autre alternative au décapage. Monsieur le Maire propose de demander des devis avec les différentes techniques existantes.

**e) <u>Plage d'extinction de l'éclairage public</u>**

Monsieur le Maire demande s'il y a eu des retours concernant l'extension de l'éclairage public.
L'ensemble de conseil municipal est d'accord pour laisser en l'état.

**f) <u>Dossier AB 310</u>**

Monsieur le Maire informe qu'il collecte actuellement des témoignages sur la propriété de cette parcelle. L'avocat propose de solliciter un expert foncier afin de faire une analyse historique de la propriété de cette parcelle. Le coût de cette recherche documentaire sera de 600 euros HT (demande de documents à la conservation des hypothèques + recherche aux archives départementales).
L'avocat réglera ce montant directement et l'imputera sur la facture pour la commune.
Dans le cas ou cette analyse historique démontre que la propriété de la commune n'est pas avérée, il ne fera pas le recours et annulera sa facture. Il ne restera alors que le coût de cette analyse.
Monsieur le Maire estime qu'il convient de connaitre la propriété de la commune afin de mettre un terme à cette affaire.
Madame Jacqueline DURAND pense également qu'il faut connaitre l'origine de la propriété.
Monsieur Jean REY demande s'il y a une prise en charge par l'assurance de ces frais. Monsieur le Maire propose de se renseigner.

**g) <u>Assurance</u>**

Monsieur le Maire informe que la foudre du mois de juin a fait sauter la liaison au château d'eau. L'assurance a remboursé un montant de 5800€ pour effectuer les travaux.
La commune va mettre en place un système utilisant internet plutôt que le téléphone.

**h) <u>Formation secourisme</u>**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était renseignée, lors de l'assemblé général du SDIS, sur la possibilité de mettre en place une formation au premier secours pour l'ensemble des habitants.

Il en été ressorti que les pompiers proposaient une formation gratuite uniquement pour le secours à la personne. Aujourd'hui, l'information ayant changée, il s'avère que cette formation est payante : 70€par personne.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a versé une somme de 1000€ concernant une dotation suite à des pertes de certaines recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine liées aux conséquences économique de la covid 19. Cette somme n'étant pas prévue au budget, Monsieur le Maire propose de la réserver au financement de cette formation.

Monsieur le Maire propose ainsi d'ouvrir la formation à 15 personnes. La formation pourra avoir lieu le 23 octobre prochain. Monsieur le Maire propose de faire le décompte des habitants qui seraient intéressées.

**i) Fête de Noël 2021.**

Monsieur le Maire propose de réfléchir à une idée différente qui remplacerait les colis de Noël. Il propose de convier les habitants à un spectacle avec buffet froid.
Monsieur Jean-Michel MAURE pense que certaines personnes âgées ne profiteront pas du spectacle alors qu'elles profitent des colis de Noël.
Monsieur Daniel BOSQUET précise qu'il n'y aura pas les deux.
Monsieur Jacques BONNIN, 1er adjoint informe que le budget est équivalent.
Le conseil municipal estime qu'il faut essayer.

**j) Cours de sophrologie et Yoga**

Une animation Sophrologie et yoga est proposée à partir du 21 septembre 2021 à la salle Lou cercle.
L'information sera publiée sur le site internet et sur le prochain trait d'union.

**k) Cours de gym**

Les cours de gym reprennent également avec Monsieur Jean-Pierre DERVILLEZ. L'information a été publié sur le site de la mairie, ainsi que par voie d'affichage.

**l) Proposition vente terrain**

En début de semaine, une délégation de l'indivision CHEVALIER a proposé à la mairie la vente de parcelles devant la mairie. Ces terrains sont classés en zone AUba (**Zone à urbaniser sous conditions, à vocation principale d'habitat)** avec 8 logements à prévoir.
Monsieur le Maire soumet l'idée au conseil municipal et précise qu'une demande d'estimation au domaine a été demandé.
Monsieur Fabrice BELLET demande la surface. Monsieur le Maire répond qu'au total il y aurait environ 1 hectare.
Monsieur Fabrice BELLET demande si la commune peut se faire conseiller. Monsieur le Maire rappelle que les services des domaines ont été sollicité pour avoir une idée et que le PLU précise les obligations.
Monsieur le Maire demande de réfléchir au projet.

**m) Entré du parc animalier**

Monsieur Jean REY demande de fixer une date pour les travaux à l'entrée du parc animalier. Monsieur BOSQUET Daniel estime qu'il convient de se positionner sur les travaux à réaliser. Monsieur Jean REY rappelle qu'il convient de faire une rigole pour l'eau et reboucher le trou.
Monsieur le Maire proposera une date la semaine prochaine.

**n) Travaux**

Monsieur Fabrice BELLET demande si les travaux de rebouchage des nids de poule ont été fait.
Monsieur le Maire répond par la négative.

**o) PLU modification allégée**

Monsieur Fabrice BELLET demande où en est la modification allégée du PLU. Monsieur le Maire répond que le dossier rencontre des difficultés mais est toujours en cours.

**p) Tour des commissions**

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont participé aux commissions.
Madame Jacqueline DURAND informe qu'elle a participé à la réunion de l'ADMR.
Pas d'autres intervenants parmi le conseil municipal.

Monsieur BELLET Fabrice propose d'envoyer un courrier aux agriculteurs et président de la chasse pour demander leur avis sur l'entretien des chemins communaux. Réponse avant le 1er octobre 2021.

**r) Barrières bois**

Monsieur le Maire propose de demander des devis pour les glissières bois à installer au lotissement des Ducs.
Monsieur Jacques BONNIN informe qu'en 2014, le coût du mètre linéaire était de 82 euros.
Monsieur Fabrice BELLET estime que dans le lotissement les propriétaires peuvent faire les travaux s'ils le souhaitent sans avoir à mettre de barrière de sécurité. Il précise également qu'au niveau de l'Eglise le besoin de barrière de sécurité est existant.
Monsieur le Maire propose de demander des prix sur une base de 100m.

**s) Projet aménagements communaux**

La société ALPICITE, professionnel des aménagements communaux, pourrait faire des propositions concrétées concernant sur les projets.
Monsieur Jean REY relance l'idée de se réunir pour définir des projets concrets.

Jean REY quitte la salle du conseil municipal à 20h45

| | | |
|---|---|---|
| **Conseillers en exercice** | **11** | **L'an deux mille vingt et un, le 10 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.** |
| **Conseillers présents** | **9** | **<u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE.** |
| **Conseillers absent1** | **02** | **<u>Absent</u> : Dominique FAYEAUX, Jean REY.** |
| **Conseiller représenté** | **01** | **<u>Représenté</u> : Dominique FAYEAUX par Fabrice BELLET.** |
| • | | |
| **Convocation reçue par les conseillers municipaux le 3 septembre 2021** | | |

**t) CCSP**

Monsieur le Maire informe que les maires de la Communauté de Commune de Serre-Ponçon se sont réuni au sujet du projet de golf. Il en est ressorti qu'il est nécessaire de communiquer autour du projet afin de faire adhérer.
L'investissement est important mais peut être subventionné. Le point problématique est le subventionnement du délégataire sur une période de 5 ans pour permettre au golf de devenir rentable.

**g) Projet aire camping-car**

D'autres propositions sont en préparation pour réduire le coût du terrassement.
Monsieur Fabrice BELLET précise que si le problème du camping dans le 04 n'est pas résolu, les problèmes à Port-Saint-Pierre persisteront.
Madame Jacqueline DURAND pense que l'aire de camping-car est nécessaire sur la commune.

**h) Abribus**

Les planches sont commandées. Le toit sera réparé prochainement.

**I) Port-saint-Pierre**

Monsieur le Maire informe qu'il a eu beaucoup de remontées concernant les nuisances sonores (spectacle, musique, jet-ski…) et sur le stationnement.
Madame Jacqueline DURAND pense qu'il faut cohabiter pendant 2 mois d'été.
Monsieur le Maire informe qu'une réunion du SMADESEP concernant le bilan de la saison estivale est prévue. Monsieur le Maire informe qu'il relèvera les problèmes rencontrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Affichage des délibérations effectué le 17/09/2021 à 18h00
Affichage délibération « Modification n°1 du PLU : bilan de concertation » effectué le 17/09/2021 à 9h00.

**Affichage effectué le 17/09/2021 à 18h00**
**Le Maire,**
**Bernard RAIZER**
**Signature**

MAIRIE DU SAUZE-DU-LAC HAUTES-ALPES

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 17/09/2021
ID : 005-210501631-20210910-D412021-DE

# MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

**N°41/2021**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 10 septembre 2021

| | |
|---|---|
| **Conseillers en exercice** | **11** |
| **Conseillers présents** | **10** |
| **Conseiller absent** | **01** |
| **Conseiller représenté** | **01** |
| • | |
| **Convocation 3 septembre 2021** | |
| • | |
| **Pour** | **11** |
| **Contre** | **0** |
| **Abstention** | **0** |
| • | |
| **Annexe** | **01** |

**L'an deux mille vingt et un, le 10 septembre 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.**

**Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.**

**Absent : Dominique FAYEAUX.**

**Représenté : Dominique FAYEAUX par Fabrice BELLET**

*Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**OBJET : Modification n°1 du PLU : Bilan de la concertation**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération N°20/2021 du 7 Mai 2021 prescrivant la modification n°1 PLU ainsi que la concertation et ses modalités et les obligations qui en découlent de dresser le bilan de la concertation. Il prése en ensuite le bilan.

**Après avoir entendu l'exposé du maire,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44 et L. 103-1 à L. 103-7,

**Vu** la délibération N°20/2021 en date du 7 Mai 2021 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisı définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

**Vu** la décision n° CU-2021-2800 du 16 avril 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Proven Alpes-Côte d'Azur (PACA) à la suite de sa saisine dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas en date du 12 fév 2021 de soumettre le projet de la modification n° 1 du PLU de la commune de Sauze-du-Lac à évaluation environnementale,

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 1° b), L. 103-3 et L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il revient conseil municipal de fixer les objectifs et modalités de la concertation préalable au projet de modification n° 1 du PLU d commune de Sauze-du-Lac, et d'en arrêter le bilan,

**Vu** le bilan de la concertation détaillé joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **ARRETE** le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme,

**VOTE :** Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R 1 3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

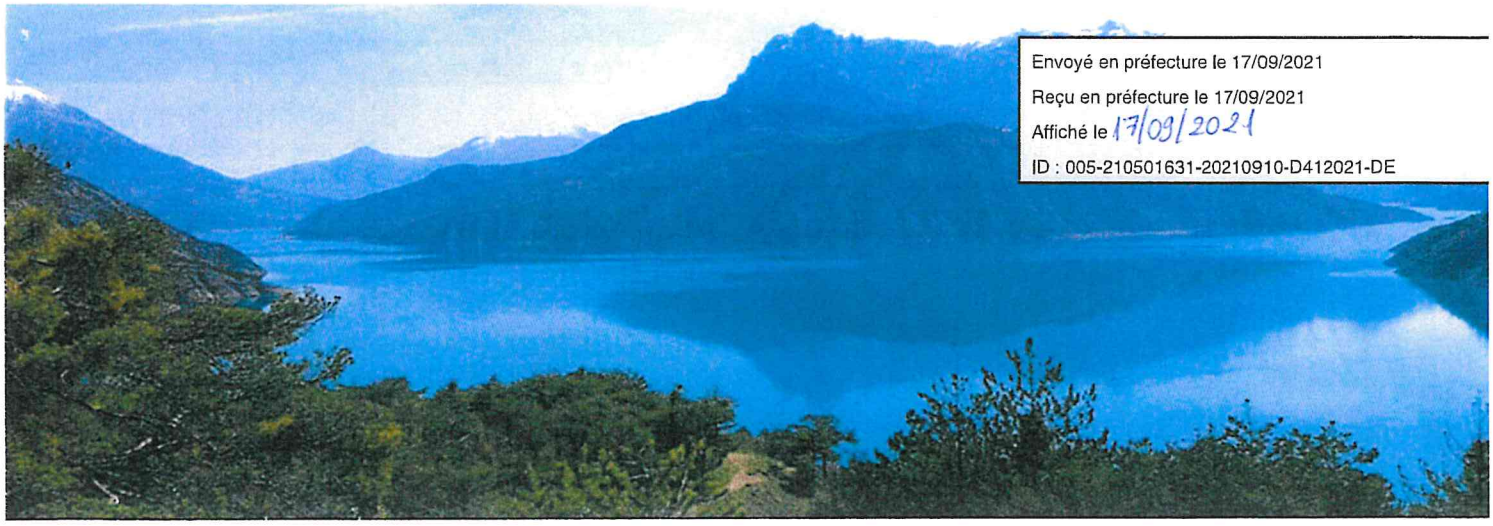

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 17/09/2021
ID : 005-210501631-20210910-D412021-DE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

# Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Commune du SAUZE DU LAC

## Bilan de la concertation

L'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que certaines procédures doivent faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L 103-2 1° b) et L 103-3 du Code de l'Urbanisme, il revient au conseil municipal de fixer les objectifs et modalités de la concertation préalable au projet de **modification n° 1 du PLU de la commune de Sauze-du-Lac**.

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 17/09/2021
ID : 005-210501631-20210910-D412021-DE

# Rappel du contenu de la délibération de prescription de la modification

Le Conseil municipal a délibéré le 7 Mai 2021 pour prescrire la modification n°1 du PLU.
Conjointement, il a fixé les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée d'élaboration de la procédure de modification :

- Mise à disposition du projet de dossier de modification sur le site Internet de la commune (http://www.lesauzedulac.fr/) dès qu'il sera finalisé,
- Organisation d'une visioconférence de présentation du projet,
- L'information sur la tenue de la concertation préalable fera l'objet d'un **affichage en mairie**. Le public sera informé qu'il peut consulter le dossier en mairie, de la date de début et de fin de la concertation et des moyens de faire connaître ses observations (sur un registre spécial mis à disposition en Mairie ou par courrier postal adressé à la mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie@lesauzedulac.fr).
- À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire sera chargé de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation.

# Réalisation des modalités de concertation

Une fois le dossier finalisé, il a été mis en consultation sur le site Internet de la commune (https://www.lesauzedulac.fr/evenements).

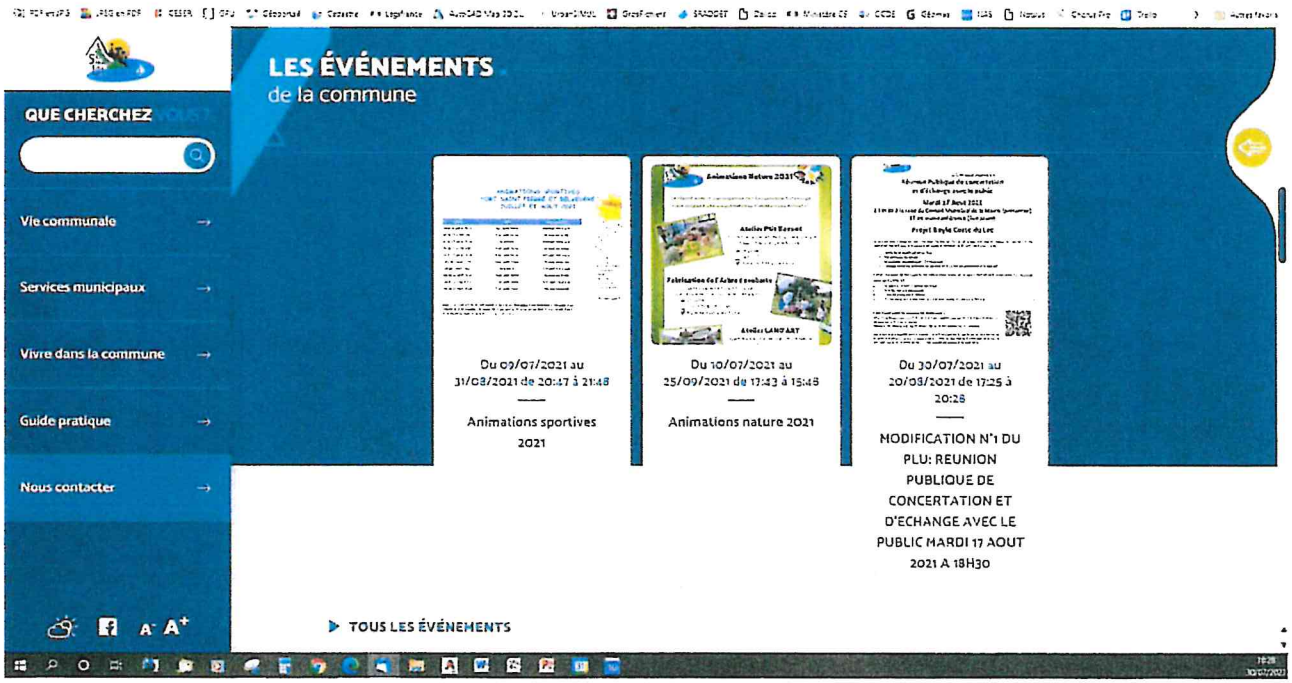


Un registre a été mis à disposition du public en mairie.

Au moment de la prescription de la délibération, et aux vues des conditions sanitaires du moment, il a été envisagé l'organisation d'une visioconférence.

Les règles sanitaires ayant évolué, la commune a pu organiser une réunion publique en présentiel doublée par une visioconférence.
Cette réunion publique s'est déroulée le Mardi 17 Aout 2021 en mairie dans le respect des règles sanitaires en vigueur et après avoir pris l'attache des services de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 17/09/2021
ID : 005-210501631-20210910-D412021-DE

L'information de cette réunion publique s'est faite par distribution de tracts, affichage sur les panneaux de la mairie et par voie de presse.

## Par voie d'affichage

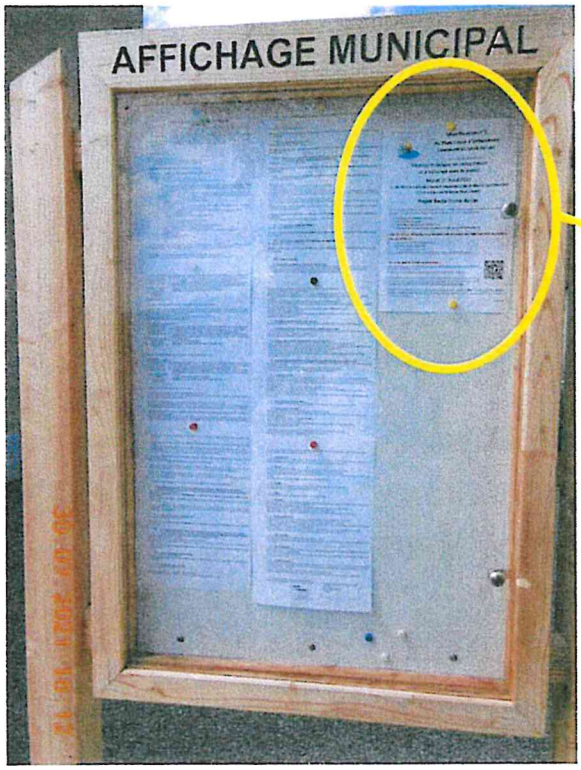

## Par voie de presse

### Alpes & Midi du 12 Aout 2021

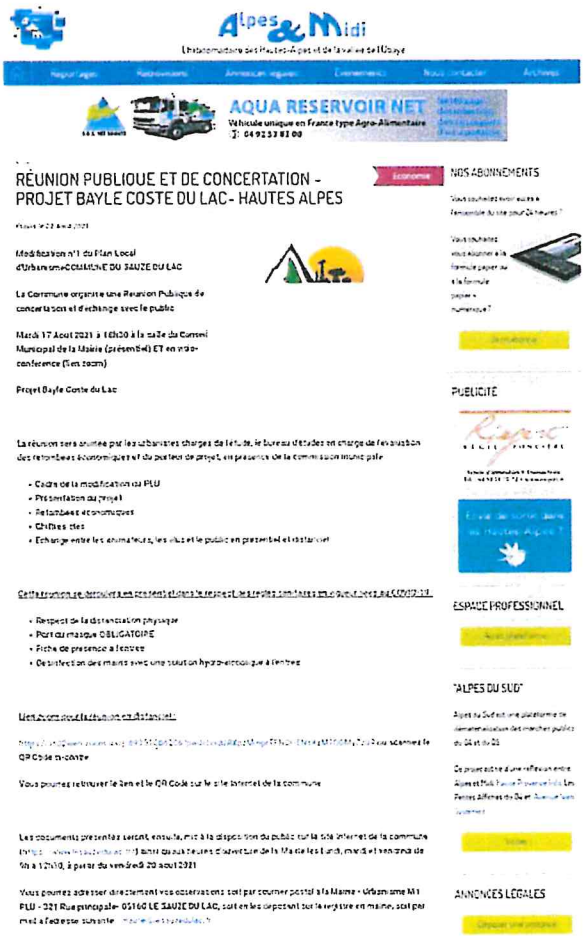

Alpes & Midi

AQUA RESERVOIR NET
Véhicule unique en France type Agro-Alimentaire
☎ : 04 92 53 93 00

RÉUNION PUBLIQUE ET DE CONCERTATION - PROJET BAYLE COSTE DU LAC - HAUTES ALPES

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme COMMUNE DU SAUZE DU LAC

La Commune organise une Réunion Publique de concertation et d'échange avec le public

Mardi 17 Aout 2021 à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie (présentiel) ET en visio-conférence (lien zoom)

Projet Bayle Coste du Lac

La réunion sera animée par les urbanistes chargés de l'étude, le bureau d'études en charge de l'évaluation des retombées économiques et du porteur de projet, en présence de la commission municipale

- Cadre de la modification du PLU
- Présentation du projet
- Retombées économiques
- Chiffres clés
- Echange entre les animateurs, les élus et le public en présentiel et distanciel

Cette réunion se déroulera en présentiel dans le respect des règles sanitaires en vigueur lors du 17/08/21

- Respect de la distanciation physique
- Port du masque OBLIGATOIRE
- Fiche de présence à remplir
- Désinfection des mains avec une solution hydroalcoolique à l'entrée

Mettez vous sur la réunion en distanciel :

QR Code ci-contre

Vous pourrez retrouver le lien et le QR Code sur le site Internet de la commune

Les documents présentés seront ensuite mis à la disposition du public sur le site Internet de la commune et à l'accueil de la Mairie les lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h00, à partir du vendredi 20 août 2021

Vous pourrez adresser directement vos observations soit par courrier postal à la Mairie - Urbanisme M1 PLU - 021 Rue principale- 05160 LE SAUZE DU LAC, soit en les déposant sur le registre en mairie, soit par mail à l'adresse suivante

NOS ABONNEMENTS

PUBLICITE

ESPACE PROFESSIONNEL

"ALPES DU SUD"

ANNONCES LÉGALES

### Dauphiné Libéré du 11 Aout 2021

BRIANÇON | BRIANÇONNAIS | PAYS DES ÉCRINS

Les martinets noirs en route vers l'Afrique

Cinéma Le Roc : le pass sanitaire obligatoire pour toutes les séances

50 kg de truites lâchés dans la Durance

Succès renouvelé pour le challenge Michel Mardirossian

LE SAUZE-DU-LAC

**Une réunion publique pour la modification du plan local d'urbanisme**

La commune du Sauze-du-Lac organise une réunion publique de concertation et d'échanges avec le public. Le rendez-vous est fixé mardi 17 août à 18 h 30 à la mairie (présentiel) et en visioconférence pour le projet Bayle Coste du lac. La réunion sera animée par les urbanistes chargés de l'étude, le bureau d'études en charge de l'évaluation des retombées économiques et du porteur de projet, en présence de la commission municipale. Il sera abordé lors de cette réunion publique, le cadre de la modification du PLU, présentation du projet, les retombées économiques et les chiffres-clés.

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 17/09/2021
ID : 005-210501631-20210910-D412021-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

# Modification n°1
# du Plan Local d'Urbanisme
## COMMUNE DU SAUZE DU LAC

La Commune organise une

## Réunion Publique de concertation et d'échange avec le public

## Mardi 17 Aout 2021

### à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie (présentiel) ET en visio-conférence (lien zoom)

## Projet Bayle Coste du Lac

La réunion sera animée par les urbanistes chargés de l'étude, le bureau d'études en charge de l'évaluation des retombées économiques et du porteur de projet, en présence de la commission municipale.

- ✓ **Cadre de la modification du PLU**
- ✓ **Présentation du projet**
- ✓ **Retombées économiques - Chiffres-clés**
- ✓ **Echange entre les animateurs, les élus et le public en présentiel et distanciel**

**Cette réunion se déroulera en présentiel dans le respect des règles sanitaires en vigueur liées au COVID-19 :**

- ý Respect de la distanciation physique
- ý Port du masque OBLIGATOIRE
- ý Fiche de présence à l'entrée
- ý Désinfection des mains avec une solution hydro-alcoolique à l'entrée

**Lien zoom pour la réunion en distanciel :**

https://us02web.zoom.us/j/89351006206?pwd=bndURXpzMmprTFNDUENsKzM3Q0MyZz09
ou scannez le QR Code ci-contre.
Vous pourrez retrouver le lien et le QR Code sur le site Internet de la commune.

Les documents présentés seront, ensuite, mis à la disposition du public sur le site Internet de la commune (https://www.lesauzedulac.fr/) ainsi qu'aux heures d'ouverture de la Mairie les Lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h30, **à partir du vendredi 20 aout 2021**.

Vous pourrez adresser directement vos observations soit par courrier postal à la **Mairie - Urbanisme M1 PLU - 321 Rue principale- 05160 LE SAUZE DU LAC**, soit en les déposant sur le registre en mairie, soit par mail à l'adresse suivante : mairie@lesauzedulac.fr.

**Le Maire**

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 17/09/2021
ID : 005-210501631-20210910-D412021-DE

20 personnes ont assisté à la réunion publiques et 6 étaient connectées via

A l'issue de la réunion, le diaporama présenté a été mis en ligne sur le site Internet de la commune.

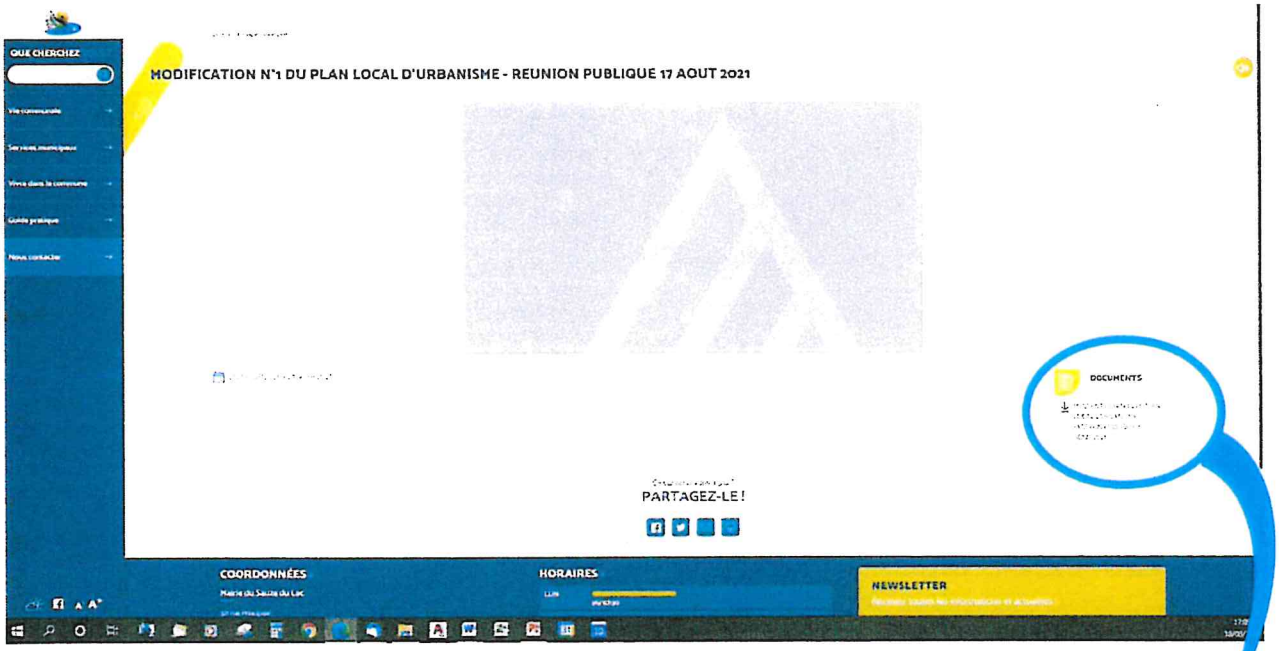

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 17/09/2021
ID : 005-210501631-20210910-D412021-DE

**Article paru dans Alpes & Midi du 2 Septembre 2021**

Alpes & Midi
02 SEPTEMBRE 2021

# LE PHÉNIX RENAIT DE SES CENDRES…

**Le projet Bayle Coste du Lac avait été présenté il y a 15 ans au Conseil Général dont Alain Bayrou était alors Président. Il s'agissait de faire naître sur les rives du lac de Serre-Ponçon, sur la commune de Sauze du Lac, des résidences touristiques et des logements pour des résidences principales ou secondaires. Alain Bayrou soutenant le projet porté par la Cie Gustave Groebli avait fait en sorte que le Département se porte acquéreur des terrains… Changement de présidence, changement de cap… Aujourd'hui le projet ressurt et espère bien cette fois-ci aboutir, même s'il a dû être revu et corrigé aux vues des contraintes actuelles.**

## Un projet attendu depuis 15 ans !

Le Maire de la commune de Sauze du Lac, Bernard Razour, n'en rêvait pas : « *C'est un projet qui a été soutenu depuis le départ par les différents conseils communaux. Il représente un avenir pour la commune, du travail pour les locaux favorisés par leur implantation locale, et une valorisation de la commune située entre Chorges et Durance. Il est important de structurer cet endroit afin de faire savoir que ce n'est pas qu'un belvédère ! C'est aussi un lieu touristique, un lieu d'habitat. La Sauze du Lac serait enfin mis en énergie. Pour l'avenir ce n'est que du positif !* »

Bernard Razour, Jacques Bonnin, 1er adjoint de Sauze du Lac, et Sébastien Gasquet, Responsable immobilier chez Gustave Groebli, ont présenté le projet

La Compagnie Gustave Groebli a son siège à Saint-Urbain, à côté de Béziers, dans l'Hérault. Si le projet n'est pas tombé dans les oubliettes au bout de 15 ans c'est parce que le fondateur, Gustave Groebli, possède de fortes attaches avec les Hautes-Alpes, sa famille du côté maternelle est originaire de Savines et il a passé lui-même une partie de son enfance, durant la guerre, à Savines. Le Groupe est d'ailleurs déjà bien implanté dans les Hautes-Alpes avec à Embrun l'Hôtel de la Mairie, un 3 étoiles, et le Château de La Roche-Beyam, Pélot, restaurant Spa, qui vient d'être classé 4 étoiles en juin 2021. Il a également lancé les Chalets des Logis d'Or aux Orres, une résidence touristique 3 étoiles de 60 logements, restauration et piscine, ainsi qu'à Sauze du Lac le restaurant La Payotte du Lac, ouvert du 15 juin au 15 septembre qui a ouvert cette année un concept d'hôtels flottant, des chalets sur barge avec 5 couchages et terrasse. Ce projet de boat-house remporte un vif succès et de 3 il passera à 5 chalets dès 2022. « *Ces attaches fortes avec le département nous permettent d'avoir une synergie positive avec les acteurs locaux* » souligne Sébastien Gasquet, représentant le porteur de projet.

Quel est le projet ? Il est issu d'un appel à candidature du Département visant à remettre en valeur le site du Forgeron où se situaient auparavant les colonies de vacances des Pérches Sholl. Il veut redonner vie à un site abandonné, déjà anthropisé et délabré. Au bout de 15 ans d'attente, le projet Bayle Coste du Lac a complètement été repensé en 2020 pour s'adapter aux contraintes réglementaires et économiques d'aujourd'hui ainsi qu'aux envies de la clientèle qui ont évolué. Ce projet a aussi pour vocation la création d'emplois grâce à une ouverture à l'année. 90 logements sont destinés à la propriété pleine pour de la résidence principale ou secondaire, et 90 logements sont destinés à l'exploitation touristique. « *Ce sont 2 plateaux distincts, avec 2 typologies de clientèles et de constructions, formant en fait 2 hameaux distincts* » précise Sébastien Gasquet.

Les terrains, situés juste avant les Demoiselles Dolitée et avant le camping, ont été achetés à la commune par le Département en 2003 et ont été rachetés par la Compagnie Gustave Groebli en 2019 suite à l'appel à projet. Le plateau est à 910 m d'altitude et la route d'accès montera jusqu'à 1 000 m. Le projet représente 12 000 m² de plancher et 8 hectares d'emprise, soit une réduction d'un tiers pour la surface de plancher et de moitié pour l'emprise foncière par rapport au projet initial qui prévoyait 18 000 m² de plancher et 16 hectares d'emprise.

Les nouvelles contraintes environnementales ont induit la suppression de parkings, le déplacement de bâtiments pour la préservation de la faune et de la flore, l'évitement du défrichement, la limitation des terrassements et une adaptation encore plus grande au site et au terrain. La dernière mouture a finalisé toutes les études environnementales depuis près de 10 mois. L'espoir est de déposer le permis de construire dans le courant du dernier trimestre 2021 pour une réponse début 2022. Concomitamment un dossier Unité Touristique Nouvelle a été déposé en Préfecture fin août 2021, la réponse est attendue d'ici la fin de l'année.

Le site actuel

Le site futur

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le 17/09/2021
ID : 005-210501631-20210910-D412021-DE

## Les observations recueillies

Aucune observation ou remarque n'a été consignée sur le registre en mairie.
Aucune remarque n'a été reçue en mairie ni par mail ni par courrier postal.

## Bilan global

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la modification du PLU ont été plus que respectées puisque les conditions sanitaires ont permis de réaliser conjointement la réunion en présentiel.

Cette concertation a permis principalement aux habitants de mieux comprendre l'objet de la modification du PLU et de ses enjeux pour le territoire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

# MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

**N°42/2021**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 10 septembre 2021

| | |
|---|---|
| **Conseillers en exercice** | **11** |
| **Conseillers présents** | **10** |
| **Conseiller absent** | **01** |
| **Conseiller représenté** | **01** |
| • | |
| **Convocation 3 septembre 2021** | |
| • | |
| **Pour** | **10** |
| **Contre** | **01** |
| **Abstention** | **0** |
| • | |
| **Annexe** | |

**L'an deux mille vingt et un, le 10 septembre 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.**
**Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.**
**Absent : Dominique FAYEAUX.**
**Représenté : Dominique FAYEAUX par Fabrice BELLET**
*Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**OBJET : Règlement du cimetière retrait délibération N°39/2021 du 20 juillet 2021 – et avis conseil municipal.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération N°39/2021 du 20 juillet 2021 ayant pour objet : « validation du règlement du cimetière ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture a demandé le retrait de cette délibération au motif que le conseil municipal ne pouvait pas valider un règlement de cimetière mais uniquement donner son avis.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, le retrait de la délibération N°39/2021 du 20 juillet 2021, et demande un avis concernant ce règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, décide :**
**DE RETIRER** la délibération N°39/2021 du 20 juillet 2021 ayant pour objet : « validation du règlement du cimetière ».
**D'EMETTRE** un avis favorable à ce règlement ainsi présenté.
Pour : 10 – contre 1 (Jean REY) – abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

MAIRIE DU SAUZE DU LAC HAUTES-ALPES

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

# MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

**N°43/2021**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 10 septembre 2021

| | |
|---|---|
| **Conseillers en exercice** | **11** |
| **Conseillers présents** | **10** |
| **Conseiller absent** | **01** |
| **Conseiller représenté** | **01** |
| • | |
| **Convocation 3 septembre 2021** | |
| • | |
| **Pour** | **11** |
| **Contre** | **0** |
| **Abstention** | **0** |
| • | |
| **Annexe** | |

**L'an deux mille vingt et un, le 10 septembre 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.**
**Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.**
**Absent : Dominique FAYEAUX.**
**Représenté : Dominique FAYEAUX par Fabrice BELLET**
*Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2021-2022**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier d'une habitante pour les habitants du Sauze du Lac et parents d'enfants scolarisés. Reçu le 26 juillet 2021.
Ce courrier, fait part d'une demande de participation financière de la commune au transport scolaire.

Monsieur le Maire rappelle, que le transport scolaire n'est pas une compétence communale et que la mairie n'a pas de pouvoir de décision concernant les montants et les avantages octroyés par cet abonnement auprès de la Région.
Monsieur le Maire informe que le conseil Régional a réitéré son geste concernant le montant de l'abonnement, le passant de 110Euros à 90 Euros pour cette année également, en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation de la commune de Savines-le-Lac, où les enfants du Sauze du Lac vont à l'école, n'est pas encore connu, et que le conseil municipal de cette commune délibèrera en septembre, le cas échéant.
Monsieur le Maire précise que plusieurs choix sont offerts au conseil municipal, et propose les choix suivants :
- ne pas participer au financement du transport scolaire, participer à hauteur de 100% de la dépense,
- laisser à la charge des familles une somme de 25 euros
- laisser à la charge des familles une somme de 5 euros

Monsieur le Maire propose de limiter les remboursements aux seules familles résidentes principales sur la commune et dont les enfants sont scolarisés aux écoles primaires du département, collèges du département, lycées du département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
**APPROUVER** l'exposé ci-dessus.
**D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle aux familles au titre des transports scolaires pour l'année scolaire 2021/2022, selon les conditions suivantes :

- L'aide sera versée sur demande des familles, et au vu des justificatifs suivants : certificat de scolarité, justificatif de paiement des frais de transports scolaires, justificatif de domicile en résidence principale.
- Le montant de cette aide sera déterminé pour chaque famille, de façon à ce qu'il ne reste à leur charge que la somme de 5 euros/enfant. En effet, à ce jour, toutes les familles ne s'acquittent pas du même montant de frais de transports scolaires.

**PRECISE** que seules seront remboursées, les familles résidentes sur la commune du Sauze du Lac, dont les enfants sont scolarisés aux écoles primaires, collèges et lycées du département.
**SOULIGNE** le caractère exceptionnel et ponctuel de cette aide. L'aide n'a donc pas vocation à être reconduite les années à venir.
Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

# MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

**N°44/2021**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 10 septembre 2021

| | |
|---|---|
| **Conseillers en exercice** | **11** |
| **Conseillers présents** | **10** |
| **Conseiller absent** | **01** |
| **Conseiller représenté** | **01** |
| • | |
| **Convocation 3 septembre 2021** | |
| • | |
| **Pour** | **11** |
| **Contre** | **0** |
| **Abstention** | **0** |
| • | |
| **Annexe** | |

**L'an deux mille vingt et un, le 10 septembre 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.**

**Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.**

**Absent : Dominique FAYEAUX.**

**Représenté : Dominique FAYEAUX par Fabrice BELLET**

*Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**Objet : Décision modificative N° 2**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre une décision modificative afin de répondre aux attentes de la préfecture suite au contrôle budgétaire.

En effet, après contrôle de la préfecture il s'avère que les Restes à réalisés présenté au compte administratif ne sont pas réguliers : les RAR réels au 31/12/2021 sont les suivants :
-en dépenses d'investissement au 1641, il n'y a pas de RAR, car le capital à rembourser a été fait en 2020 et rien d'autre qui a été engagé en 2020 ;
-les RAR en dépenses d'investissement sont de 315 703,35€.
-les RAR en recettes d'investissement sont de 161 097,4€. En effet, il y avait au CA 2020 en prévisionnel 182 383€, mais un titre a été émis d'un montant de 21 285,6€. En réalité, les RAR en recettes d'investissement justifiés s'élèvent à hauteur de 602 360€, mais une partie a été repris en crédits ouverts au BP 2021.

Ainsi, le conseil municipal prend connaissance de ces montant effectifs en Restes à réaliser.

Le compte administratif 2020 fait toujours apparaitre les même recettes et dépenses, mais modifie les restes à réaliser :

| DETERMINATION DES RESULTATS | Fonctionnement | Investissement | *TOTAL* |
|---|---|---|---|
| Recettes | **325 977.19 €** | **544 961.32 €** | *870 938.51 €* |
| Dépenses | **303 749.20 €** | **1 332 565.93€** | *1 636 315.13 €* |
| | | | |
| *Résultat de l'exercice* | *22 227.99 €* | *- 787 604.61 €* | *- 765 376.62 €* |
| Résultats reportés de l'exercice précédent | **111 216.01 €** | **1 255 266.86 €** | *1 366 482.87 €* |
| | | | |
| *TOTAL CUMULE* | *133 444.00€* | *467 662.25 €* | *601 106.25 €* |
| Restes à réaliser recettes | - € | **161 097.40 €** | *161 097.40 €* |
| Restes à réaliser dépenses | - € | **315 703.35 €** | *209 822.15 €* |
| *Solde restes à réaliser* | *- €* | *- 154 605.95 €* | *- 48 724.75 €* |
| Résultats à affecter | 133 444.00 € | 313 056.30 € | *446 500.30 €* |

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

# MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

**N°45/2021**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 10 septembre 2021

| | |
|---|---|
| **Conseillers en exercice** | **11** |
| **Conseillers présents** | **10** |
| **Conseiller absent** | **01** |
| **Conseiller représenté** | **01** |
| • | |
| **Convocation 3 septembre 2021** | |
| • | |
| **Pour** | **11** |
| **Contre** | **0** |
| **Abstention** | **0** |
| • | |
| **Annexe** | |

**L'an deux mille vingt et un, le 10 septembre 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.**

**Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.**

**Absent : Dominique FAYEAUX.**

**Représenté : Dominique FAYEAUX par Fabrice BELLET**

*Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon : Label Pays d'Art et d'Histoire (PAH)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L5211-17 et L5214-1 à L5214-29, relatifs aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale ;
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°05-2018-12-21-007 du 21/12/2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;
**Vu** le Conseil d'Administration de l'Association Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance du 09 Avril 2021
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 juin 2021.
**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n°2021/118 du 07 juillet 2021, actant la modification des statuts de la Communauté de commune Serre-Poncon ; notamment l'article 9 des compétences facultatives concernant la compétence « culture ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de commune Serre-Poncon comme suit :
  - B/ COMPETENCES FACULTATIVES
    - 9 - CULTURE

  **Modification de la compétence facultative suivante** :
  « *Organisation et gestion du label Pays d'Art et d'Histoire, et de toutes missions visant à l'obtenir, le conserver ou le renouveler, dispositif spécifique encadré par les préconisations du ministère de la Culture* »

- **INDIQUE** que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes prendra effet à compter de la date à laquelle le représentant de l'Etat dans le Département arrêtera les nouveaux statuts de la CCSP ;

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

# MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

**N°46/2021**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 10 septembre 2021

| | |
|---|---|
| **Conseillers en exercice** | **11** |
| **Conseillers présents** | **10** |
| **Conseiller absent** | **01** |
| **Conseiller représenté** | **01** |
| • | |
| **Convocation 3 septembre 2021** | |
| • | |
| **Pour** | **11** |
| **Contre** | **0** |
| **Abstention** | **0** |
| • | |
| **Annexe** | |

**L'an deux mille vingt et un, le 10 septembre 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.**
**Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.**
**Absent : Dominique FAYEAUX.**
**Représenté : Dominique FAYEAUX par Fabrice BELLET**
*Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**OBJET : 103EME CONGRES DES MAIRES.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°48/2020 du 25 septembre 2020 ayant pour objet « 103ème congrès des maires ».
Il rappelle que le congé des maires n'a pas pu se tenir en 2020 à cause de la crise sanitaire.

Le 103ème Congrès des maires et des présidents de communautés de France se déroulera du 16 au 20 novembre 2021 à Paris.

Monsieur le Maire souhaitant y participer, et propose d'y être accompagnée, par un élu. Il précise que les frais peuvent être pris en charge par la commune.
Il rappelle que la délibération N°48/2020 du 25 septembre 2020, avait acté que Monsieur le Maire serait accompagné par Monsieur BONNIN Jacques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
-**D'AUTORISER** l'envoi d'une délégation municipal pour participer au congrès des Maires de France qui se tiendra du 16 au 20 novembre 2021. La délégation est composée de Monsieur RAIZER Bernard, maire, qui sera/pourra être accompagné de Monsieur BONNIN Jacques, 1er adjoint.
- **PRENDRE EN CHARGE** les dépenses afférentes à ce déplacement dans les conditions suivantes :
  - Frais de transports payé par la commune.
  - Frais de participation au congrès sur présentation de justificatifs.
  - Le remboursement à frais réels des dépenses occasionnées par ce déplacement sur présentation de justificatifs de Monsieur le Maire et de Monsieur Jacques BONNIN.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr